

Le Maire de la Commune de Bersac-sur-Rivalier (Haute-Vienne)

Vu le code des communes ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 07 octobre 2024, par laquelle la Société EUROVIA PCL Limoges domiciliée au 81, avenue du Président JF Kennedy – 87016 LIMOGES Cedex, représentée par Monsieur TREUIL Nicolas, qui va effectuer **des travaux de réfection de la voie départementale n° 28 – traversée du Bourg en agglomération** (route de la Gare à route de Maillofargueix).

Considérant que la nature des travaux nécessitent le stationnement d'engins, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Considérant **les travaux de réfection de la voie départementale n° 28 – traversée du Bourg en agglomération**, il convient d'instituer la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores avec basculement sur la chaussée opposée.

Les travaux sont prévus du 07 octobre 2024 pour une durée de 20 jours.

Article 2 : L'obligation ci-dessus sera matérialisée par des panneaux de type AK5, et B15 ou C18 de signalisation.

Article 3 : La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bessines sur Gartempe,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN – Service de Collecte,
- Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine – service du transport scolaire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Maison du Département d'Ambazac, pour information
- Monsieur le Directeur/responsable du bureau de la Poste de Bessines, pour information,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR 87.

A Bersac-sur-Rivalier, le 07 octobre 2024

Pour **Le Maire** et par délégation,
L'Adjoint Déléguée

PINAULT Joëlle





Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.42205709,46.07790656 1.42211279,46.07778643 1.42291387,46.0776872
1.42500242,46.07971149 1.42649015,46.07935427 1.4271768,46.07955273 1.427749,46.08004887 1.42923673,46.08078315
1.42872175,46.08100145 1.4266332,46.0799298 1.42628988,46.07977103 1.42514547,46.08006872 1.42428258,46.07991313
1.42262318,46.078127 1.42205709,46.07790656</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.077907 1.422057);(46.077786 1.422113);(46.077687 1.422914);(46.079711 1.425002);(46.079354 1.426490);(46.079553 1.427177);
(46.080049 1.427749);(46.080783 1.429237);(46.081001 1.428722);(46.079930 1.426633);(46.079771 1.426290);(46.080069 1.425145);
(46.079913 1.424283);(46.078127 1.422623);(46.077907 1.422057);
```